

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2025 Sous la présidence de MERLIN Gilbert, maire Date de convocation : 20 février 2025 Secrétaire de séance : Sandy DUPUIS	Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 14 Nombre de votants : 18 Pour : 18 Contre : 0 2.0/02.25
--	---

Étaient présents : Mmes Valérie Berthéol, Véronique François, Florence Emery, Sandy Dupuis, Martine Scheben, MM. Gilbert Merlin, Gilles Assenard, Edouard Minier, Dominique Tamarelle, Thierry Hebert, Pascal Peltier, Philippe Brument, François Fleury, Arnaud Baligout.
Étaient absents excusés : Mmes Béatrice Blampied (donne pouvoir à Thierry Hebert), Anne Debaisieux (donne pouvoir à M. François Fleury), Delphine Lambert (donne pouvoir à Mme Valérie Berthéol), Johan Delacroix (donne pouvoir à M. Gilbert Merlin).
Étaient absents : Mme Séverine Ouvry.

Objet : AFFAIRES GENERALES – Modalités de paiement des activités musicales de l'Ecole de Musique Municipale - Approbation

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du 17 septembre 2024 approuvant le règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale,
Considérant la nécessité de préciser les modalités de paiement des activités musicales par les familles,
Considérant l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale relatif aux tarifs et à la facturation,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

Article 1 : Le paiement des activités musicales de l'Ecole de Musique Municipale par les familles peut être effectué en trois versements.

Article 2 : La facturation sera établie à la fin de chaque trimestre de l'année scolaire.

Article 3 : Un avis des sommes à payer sera envoyé aux familles par le Centre des Finances Publiques de MAROMME-DEVILLE à l'issue de chaque trimestre.

Article 4 : Cette dernière disposition sera intégrée au règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.


Maire
S.M. Gilbert MERLIN